



Projet d'Aménagement d'un parc éolien  
dans la MRC de Rivière-du-Loup

---

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC  
AUX QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DU BUREAU  
D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT  
(BAPE) LE 21 JUILLET 2006  
Référence : DQ22**

Direction Principale - Projets de développement  
et production nucléaire  
Hydro-Québec Production  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Montréal, le 31 juillet 2006

Téléphone : 514-289-4410  
Télécopie : 514-289-2779  
Bonneau.jean@hydro.qc.ca

Madame Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
575, rue Saint-Amable  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6


Objet : **Questions complémentaires adressées à Hydro-Québec le  
21 juillet 2006 (DQ22)**

Madame,

En réponse à votre demande du 21 juillet dernier, veuillez trouver ci-joint les réponses d'Hydro-Québec aux questions complémentaires du BAPE dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information additionnelle.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

  
Jean Bonneau  
Délégué commercial  
Projets spéciaux

p.j.

c.c. Mathieu Bérubé  
Gilles Côté  
Robert Landry  
Michel Tremblay

**Questions :**

1. Hydro-Québec peut-elle partager avec d'autres utilisateurs (services téléphoniques, de câblodiffusion ou autres) l'usage de l'emprise et des poteaux de son réseau de distribution ? Si c'est le cas, expliqué comment s'établissent ces ententes.
- R1. Hydro-Québec a été approché par un consultant de Skypower à propos de l'utilisation de ses poteaux. La position de l'entreprise à cet égard est décrite dans une lettre du 30 juin 2006 dont copie est annexée.
2. Hydro-Québec a-t-elle été approchée par SkyPower Corp. pour autoriser le partage de ses poteaux et/ou de ses emprises ?
- R2. Voir réponses en annexe
3. A-t-elle ou va-t-elle autoriser le partage de ses poteaux en bordure de route dans le parc éolien projeté par SkyPower Corp.? Si c'est le cas, précisé à quel moment cette autorisation a été obtenue ou encore quels seraient les délais requis pour l'obtenir.
- R3. Voir réponses en annexe
4. A-t-elle ou va-t-elle autoriser le partage de ses emprises en bordure de route dans le parc éolien projeté par SkyPower Corp.? Si c'est le cas, précisé à quel moment cette autorisation a été obtenue ou encore quels seraient les délais requis pour l'obtenir.
- R4. Hydro-Québec ne peut accorder de droit d'installation dans une emprise de route, les gestionnaires d'emprises étant le Ministère des transports et les municipalités. Par ailleurs, Hydro-Québec ne possède pas d'emprise en bordure de route, elle a seulement un droit d'occupation des emprises publiques en vertu de l'article 30 de la loi sur Hydro-Québec. Si une ligne appartenant à un tiers était autorisée par le gestionnaire de l'emprise de route à être aménagée en parallèle avec celle d'Hydro-Québec, celle-ci devrait être construite dans le respect de la norme CAN3-C.22.3 «Overhead system». De façon générale, l'aménagement d'une ligne électrique en parallèle avec celle d'Hydro-Québec occasionnerait des difficultés d'exploitation et des coûts supplémentaires pour Hydro-Québec. Hydro-Québec ne favorise donc pas cette approche.



Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Le 30 juin 2006

Hydro-Québec Distribution  
22<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

tél. : (514) 289-7352  
télec. : (514) 289-7355  
C. élec. :  
cote.gilles@hydro.qc.ca

Monsieur Benoit Duguay, ing.  
Hatch  
5, Place Ville Marie  
Bureau 200  
Montréal, Québec  
H3B 2G2

**Objet: Projet Terravents Rivière du Loup – Utilisation conjointe du réseau de distribution électrique d'Hydro-Québec**

Monsieur,

Dans une lettre du 18 mai dernier, vous nous demandez s'il est possible d'utiliser conjointement avec Hydro-Québec Distribution certaines lignes de distribution dans la région de Rivière du Loup pour le réseau collecteur du parc éolien en titre. Je vous confirme par la présente la position qui vous a été communiquée verbalement le 20 juin dernier.

Hydro-Québec Distribution n'a pas de normes ou de directives particulières portant sur le partage de ses installations de distribution d'électricité. Le développement de telles normes, en parallèle avec l'évaluation des frais qui devraient être supportés par le propriétaire du parc éolien nécessiterait des délais appréciables compte tenu de la complexité d'exploitation résultant de la présence de conducteurs appartenant à des propriétaires différents sur les poteaux.

Par ailleurs, une telle pratique entrerait en conflit avec la mission de base d'Hydro-Québec Distribution qui vise à alimenter la clientèle québécoise de façon fiable, sécuritaire et à moindre coût. Dans une telle situation, Hydro-Québec Distribution devrait avoir priorité sur l'utilisation de ses lignes, notamment pour fins d'entretien et de raccordement de nouveaux clients, ce qui pourrait occasionner de fréquentes interruptions pour le producteur d'électricité. Ainsi, bien qu'un partage des lignes soit envisageable, une telle pratique ne devrait pas être encouragée.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas souhaitable de considérer une utilisation conjointe de lignes de distribution tel que vous le demandez.

Si des informations additionnelles sont requises, n'hésitez pas à me recontacter.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Gilles Côté  
Chef, Approvisionnement énergétique  
Direction Approvisionnement en électricité